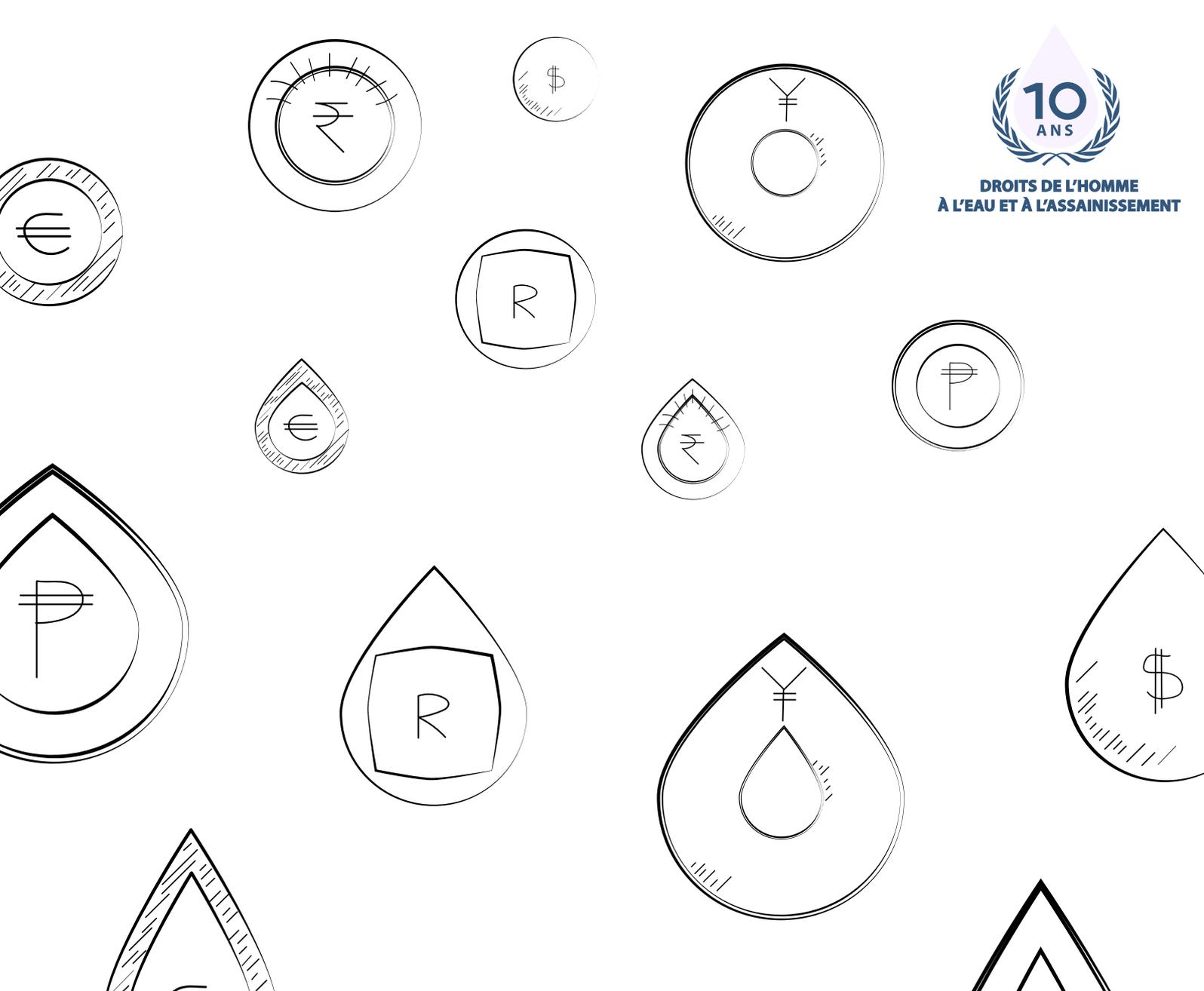




DROITS DE L'HOMME
À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT



L'ABORDABILITÉ

*et les droits humains à
l'eau et à l'assainissement*

A/HRC/30/39

*Un rapport du Rapporteur Spécial sur les
droits à l'eau et à l'assainissement*
Léo Heller

INTRODUCTION

pourquoi l'abordabilité?

Si les services d'eau et d'assainissement sont disponibles mais qu'ils sont trop coûteux, les populations qui sont dans l'incapacité de se procurer des quantités d'eau suffisantes, notamment pour le bon entretien des latrines, sont contraintes de se tourner vers des sources ou des pratiques moins onéreuses mais moins salubres ou de sacrifier d'autres droits tels que les droits à l'alimentation, au logement, à la santé ou à l'éducation.

En période de crise économique et financière, particulièrement, les décisions d'appliquer une tarification ou une hausse des tarifs doivent être mûrement réfléchies. Les hausses de prix se produisant dans un contexte de montée du chômage et de réduction des dépenses sociales, nombreux sont ceux qui n'ont plus les moyens d'accéder à des services indispensables.

pourquoi les droits humains?

Le caractère abordable, en tant que critère des droits humains, exige que l'utilisation des installations et des services d'eau, d'assainissement et d'hygiène soit accessible à un prix abordable pour tous. Les droits humains à l'eau et à l'assainissement ont des implications importantes sur la manière dont le paiement des services d'eau et d'assainissement est facturé. Ils exigent des garanties dans le processus de fixation des tarifs et de détermination des subventions, tant en termes de procédure que de fond, ce qui inclut les principes des droits de l'homme de transparence, d'accès à l'information, de participation et de responsabilité. Ils obligent les États à veiller à ce que le coût de l'accès à l'eau et à l'assainissement soit abordable et réponde aux besoins des individus et des groupes marginalisés et vulnérables.

normes d'abordabilité

Le fait de payer pour ces services ne doit pas limiter la capacité des personnes à acquérir d'autres biens et services de base garantis par les droits humains. Les normes d'accessibilité financière doivent être prises en compte en même temps que les critères de quantité et de qualité de l'eau et de l'assainissement pour garantir le respect des droits humains.

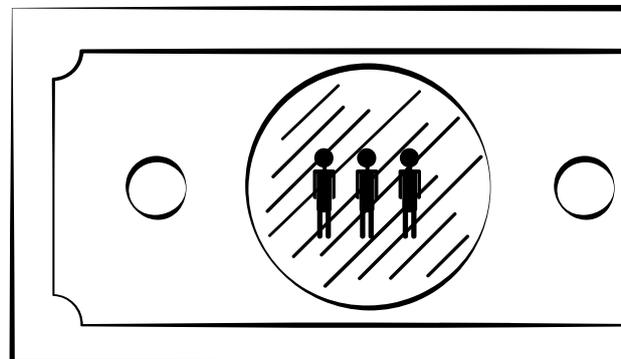
Les dispositions relatives à l'accessibilité financière dans les lois sur l'eau et l'assainissement sont assez courantes. Le défi consiste à traduire les dispositions générales en normes concrètes d'accessibilité financière. Il est inadéquat de fixer une norme d'abordabilité généralement applicable au niveau mondial. Une telle norme serait arbitraire et ne peut refléter les défis auxquels les gens sont confrontés dans la pratique et le contexte dans lequel ils vivent, notamment le montant qu'ils doivent consacrer au logement, à la nourriture et à la réalisation d'autres droits humains. L'accessibilité financière des services d'eau et d'assainissement est très contextuelle, et les États devraient donc déterminer des normes d'accessibilité financière au niveau national et/ou local.

perspectives économiques vs perspectives des droits humains

Du point de vue des droits humains, le point de départ de la prise de décision des États en matière de financement public et de politique de fourniture de services est que l'eau et l'assainissement doivent être abordables pour tous.

Cela diffère fortement de la perspective purement économique. Dans le contexte des services d'eau et d'assainissement, l'accent est généralement mis sur le recouvrement des coûts, qu'il soit total ou partiel.

Les perspectives économiques et les perspectives des droits humains ne sont pas impossibles à concilier, mais les droits humains exigent de garantir la fourniture de services abordables pour tous, indépendamment de la capacité de payer, et les instruments économiques doivent être (re)conçus pour atteindre cet objectif.



abordabilité et durabilité

Lorsque l'on cherche à garantir l'accessibilité financière dans la pratique, les mesures visant à mettre en œuvre les droits de l'homme doivent souvent être conciliées avec des considérations plus larges de garantie de la durabilité environnementale et économique. La "durabilité sociale" sous la forme d'un accès abordable ne doit pas être mise en péril au profit de mesures visant à assurer la durabilité économique et environnementale.

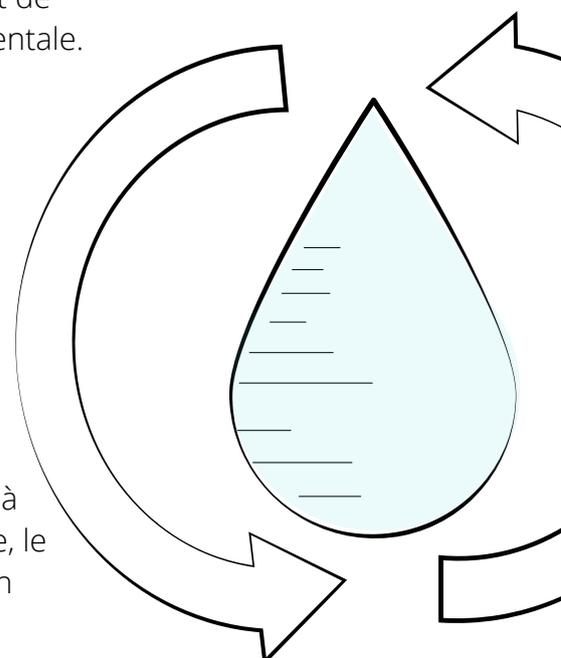
Pour être écologiquement durable, il faut disposer de ressources en eau suffisantes et de bonne qualité pour servir les utilisateurs actuels et futurs.

Pour assurer la durabilité économique, certains ont plaidé en faveur d'un recouvrement intégral des coûts par le biais des tarifs, c'est-à-dire que les fournisseurs de services d'eau et d'assainissement doivent facturer l'intégralité des coûts opérationnels aux utilisateurs actuels et futurs et que les eaux usées doivent être éliminées de manière appropriée.

Lorsqu'il y a un nombre suffisant de personnes aisées par rapport à celles qui ne sont pas en mesure de payer le coût total d'un service, le recouvrement intégral des coûts peut être possible, avec un certain interfinancement entre les premières et les secondes.

Dans de nombreux pays en développement, le nombre de personnes aisées n'est pas suffisant pour assurer un interfinancement. Dans ces situations, le recouvrement intégral des coûts uniquement par le biais des tarifs ne sera pas une option envisageable. Dans de tels cas, des finances publiques peuvent être nécessaires pour garantir l'accessibilité financière à tous les ménages.

Même dans les pays dont la population est relativement aisée, en particulier pour les services d'assainissement, les gouvernements fournissent fréquemment des montants importants de financement public afin de rendre le service financièrement viable et de protéger la santé publique.



QUESTIONS CLÉS

l'eau doit-elle être gratuite ?

Le cadre des droits de l'homme n'exclut cependant pas de financer la fourniture des services de l'eau et de l'assainissement grâce aux recettes provenant des tarifs pratiqués et des contributions des utilisateurs. Ces services ne doivent pas nécessairement être fournis gratuitement. Le cadre des droits de l'homme admet la nécessité de lever des fonds pour garantir l'accès universel aux services. Cependant, il existe des situations où les services d'eau et d'assainissement doivent être fournis gratuitement pour devenir disponibles, et c'est le rôle de l'État d'identifier ces situations critiques.

que se passe-t-il si les personnes ne peuvent pas payer ?

Lorsque les populations n'ont pas les moyens de payer l'accès aux services de l'eau et de l'assainissement, le cadre des droits de l'homme exige d'ailleurs que la gratuité du service soit financée autrement que par les contributions des utilisateurs. Le débranchement des services en raison d'une incapacité de payer est une mesure rétrograde et constitue une violation des droits humains à l'eau et à l'assainissement.

pourquoi les revenus doivent-ils être collectés ?

Si toute personne obtenait gratuitement l'eau et l'assainissement, cela pourrait nuire aux ménages à faibles revenus en privant les gouvernements et les prestataires de services des revenus nécessaires à l'expansion et au maintien du service, ce qui représente un risque pour la viabilité économique globale du système ou pour la capacité de l'État à protéger et à réaliser d'autres droits humains.

En outre, lorsqu'une politique prévoit la distribution gratuite d'eau par les réseaux de services publics, cela tend à ne profiter qu'à ceux qui ont accès à un approvisionnement en eau officiel. Comme la majorité des individus et des groupes pauvres et marginalisés dans les pays en développement ne bénéficient pas d'un accès à un approvisionnement en eau officiel, ils ne pourront pas accéder à l'eau gratuite fournie par les services publics.

comment l'abordabilité s'applique-t-elle dans les contextes informels ?

Les discussions sur l'accessibilité financière se concentrent souvent sur les tarifs dans le contexte de la fourniture en réseau. Bien que les défis à relever soient importants, cela ne tient pas compte du fait que de nombreuses personnes vivant dans des zones défavorisées et au sein de communautés marginalisées ne bénéficient pas des réseaux publics, mais dépendent de solutions d'assainissement et d'approvisionnement en eau sur place ou en commun, souvent informelles, et que ces communautés paient souvent des prix élevés pour des services de faible qualité. Comme les prestataires de services informels ont tendance, par définition, à ne pas être réglementés en matière de qualité ou de prix, ils pratiquent des prix déterminés par ce que le marché supportera ou par la fixation des prix entre prestataires (y compris les structures de type cartel).

QUELS SONT LES COÛTS?



Merci d'avoir fait vos achats chez nous. Voici les coûts de vos services d'eau, d'assainissement et d'hygiène.

12:01
04.2020

Reçu WASH no.1

| DESCRIPTION | QUANTITÉ | PRIX |
|--|----------|-------|
| <i>Construction, exploitation et entretien du réseau d'approvisionnement</i> | 3 | \$XXX |
| <i>Construction, exploitation et maintenance de solutions locales</i> | 3 | \$XXX |
| <i>Matériel d'hygiène, y compris le savon et le matériel pour la gestion de l'hygiène menstruelle</i> | 1 | \$XXX |
| <i>Coûts d'opportunité</i> | 1 | \$XXX |
| <p>Outre les coûts matériels de la prestation de services, le temps consacré à la collecte de l'eau en dehors du domicile doit également être évalué. Comme les femmes et les filles sont en grande partie responsables de la collecte de l'eau, de l'entretien et du nettoyage des installations sanitaires, et de la gestion hygiénique du ménage, ces coûts ont une importante dimension d'égalité entre les genres.</p> | | |
| <i>Corruption</i> | 1 | \$XXX |
| <p>Même lorsque les services sont théoriquement abordables pour la population, la corruption peut augmenter le coût d'accès aux services au-delà des prix officiels. Il peut y avoir un manque de transparence dans les décisions relatives au choix de la technologie ou du fournisseur de services, ce qui peut entraîner des choix inappropriés - souvent plus coûteux. La corruption affecte aussi directement les prix lorsque des pots-de-vin doivent être versés pour des travaux de réparation, de raccordement ou de reconnexion.</p> | | |
| <i>Mauvaise gestion</i> | 1 | \$XXX |
| <p>Les États doivent veiller à ce que les bonnes mesures d'incitation soient en place afin que les fournisseurs améliorent la gestion des services d'eau et d'assainissement, notamment par une structure organisationnelle appropriée, des coûts de fonctionnement optimisés, une prestation de services efficace (par exemple, pertes d'eau), entre autres.</p> | | |
| <i>Manque d'action</i> | 1 | \$XXX |
| <p>Le manque d'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène est à l'origine de coûts humains importants, tels qu'une mauvaise santé et des taux de mortalité élevés, ainsi que de pertes économiques considérables. Bien qu'il nécessite d'importants investissements initiaux, le prix de l'inaction est, à long terme, bien plus élevé que le coût d'une gestion adéquate des eaux usées.</p> | | |
| TOTAL | | \$XXX |

MÉCANISMES DE FINANCEMENT

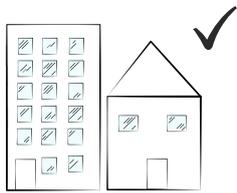
1. FINANCEMENT PUBLIC

pourquoi le financement public?

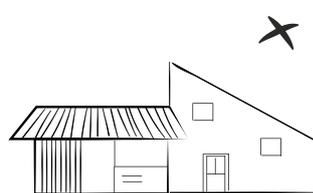
Le financement public des systèmes d'adduction d'eau et des systèmes d'égout à grande échelle est courant, via les gouvernements (et d'autres sources de financement tels que les donateurs multilatéraux et bilatéraux) qui investissent largement dans les réseaux de distribution d'eau, les stations de traitement des eaux, les stations d'épuration et les égouts collecteurs.

Il pourrait s'agir d'une solution efficace – à condition que tous les habitants d'une ville puissent être raccordés à ces services – garantissant que les finances publiques sont bien utilisées pour fournir les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, même si cela aboutit aussi à subventionner la fourniture de services à des personnes qui n'ont pas vraiment besoin de ce soutien pour se les procurer.

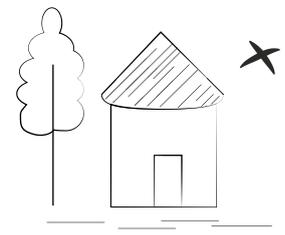
la portée du financement public



réseau d'approvisionnement



établissements informels



zones rurales et isolées

Dans la majorité des pays en développement, les réseaux d'eau et d'égouts ne sont accessibles qu'à une minorité de personnes vivant dans les zones urbaines - et à très peu de personnes vivant dans les zones rurales.

Lors de la mise en œuvre de l'approvisionnement en réseau, il est essentiel qu'ils soient étendus à tous les résidents. Dans le cas contraire, les finances publiques profiteraient de manière disproportionnée aux ménages comparativement plus aisés.

Les résidents des quartiers informels ne bénéficient souvent pas de services formels, recevant leurs services de différents prestataires, souvent informels et/ou à petite échelle ou par auto-approvisionnement. Compte tenu de cette gamme de services qui existe en dehors du système formel, tout système de tarification, de subvention ou d'établissement de prix peut sembler sans intérêt pour une partie souvent importante de la population.

Les gouvernements locaux n'ont souvent pas la capacité de soutenir un accès durable aux services d'eau et d'assainissement, en particulier dans les zones rurales. En conséquence, les donateurs et les gouvernements locaux se sont souvent tournés vers la promotion d'approches de gestion communautaire. Dans de tels cas, comme dans d'autres contextes d'auto-approvisionnement, le cadre des droits de l'homme souligne que les États ont l'obligation de soutenir les populations dans la réalisation de leur droit à l'eau et à l'assainissement, le cas échéant avec une aide financière.

mesures visant à garantir que les financements publics profitent aux plus démunis

1 La première étape pour garantir que le financement public est ciblé sur les plus démunis est de reconnaître les inégalités et les biais inhérents à la répartition actuelle du financement public.

2 Sur cette base, les États doivent adopter des mesures pour atteindre les personnes qui dépendent des financements publics pour garantir l'accessibilité financière des services d'eau et d'assainissement pour tous et pour réduire les inégalités d'accès. Les États doivent réaffecter les ressources aux plus défavorisés.

2. SUBVENTIONS

Des subventions ciblées peuvent être accordées au niveau du ménage en fonction des revenus. Dans de nombreuses cultures, cependant, le fait de recevoir des subventions est fortement stigmatisé, en particulier lorsque la demande de subvention est rendue publique.

Les programmes de ciblage basés sur les niveaux de revenus ou de dépenses des ménages peuvent être coûteux et nécessitent des enquêtes administratives à forte intensité de main-d'œuvre pour déterminer qui est éligible, sauf lorsque des informations sont disponibles pour d'autres besoins administratifs tels que les impôts. Le ciblage est particulièrement difficile lorsqu'il existe une importante économie informelle.

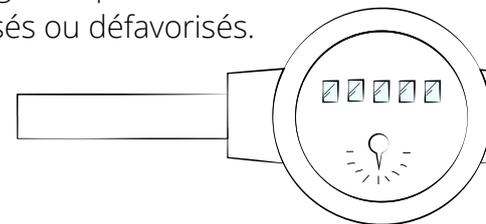
difficultés liées au ciblage

- Les groupes cibles ne sont pas informés de l'existence de subventions ou des aides financières;
- Les formalités administratives sont excessives, ou les dossiers doivent comporter certaines pièces que les personnes à faible revenu ou marginalisées ne possèdent pas;
- Les groupes cibles ne sont pas associés à l'élaboration du mécanisme;
- Dans la plupart des pays qui pratiquent des systèmes de subventions tarifaires, seuls les usagers raccordés aux réseaux ont accès aux tarifs subventionnés, ce qui a pour effet d'exclure les personnes qui dépendent des kiosques de distribution d'eau, des bornes-fontaines et des toilettes publiques;
- Si des systèmes de tarif progressif par tranches sont mis en place, il est fréquent que les subventions à la consommation ne bénéficient pas aux familles nombreuses ni aux ménages lorsque plusieurs logements sont raccordés à un point d'eau unique;
- Seuls ont accès aux financements publics les ménages qui bénéficient d'un statut foncier pérenne, ce qui exclut les ménages qui vivent hors du système juridique formel;
- Les personnes chargées de l'attribution des fonds publics se livrent à la corruption;
- Les ménages qui sont raccordés aux services d'approvisionnement en eau mais pas au réseau d'assainissement sont fréquemment pénalisés par les subventions croisées entre services d'approvisionnement et services d'assainissement;
- Dans bien des cas, les subventions pour l'eau ciblent les entreprises commerciales ou industrielles.

3. SOCLES DE PROTECTION SOCIALE

La mise en place de "socles de protection sociale" constitue un mécanisme plus large pour permettre aux personnes vivant dans la pauvreté d'avoir accès aux services d'eau et d'assainissement.

Il s'agit de garanties de sécurité sociale de base définies au niveau national qui assurent l'accès aux services essentiels, y compris l'eau et l'assainissement, ainsi que la fourniture d'un revenu de base à ceux qui en ont besoin. Les socles de protection sociale peuvent être particulièrement utiles pour atteindre l'égalité des sexes et protéger les personnes et les groupes marginalisés ou défavorisés.



4. POLITIQUES TARIFAIRES

Taux forfaitaires

Les taux forfaitaires sont couramment utilisés lorsqu'il n'y a pas de compteur installé et qu'il est donc impossible de facturer un montant basé sur un volume donné d'eau consommée ou d'eaux usées éliminées.

Frais de raccordement

Les frais de raccordement peuvent constituer un obstacle à l'accès à un réseau de service existant. Certains pays ont décidé de supprimer les frais de raccordement pour tous les ménages ou pour une partie d'entre eux. Le coût de l'extension du service est alors intégré au coût standard.

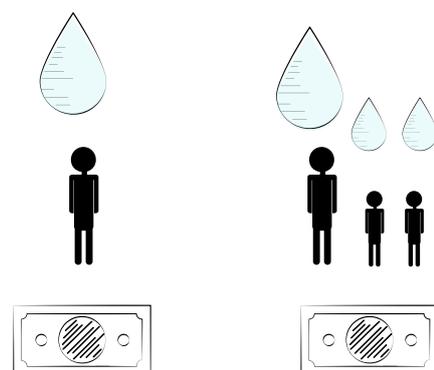
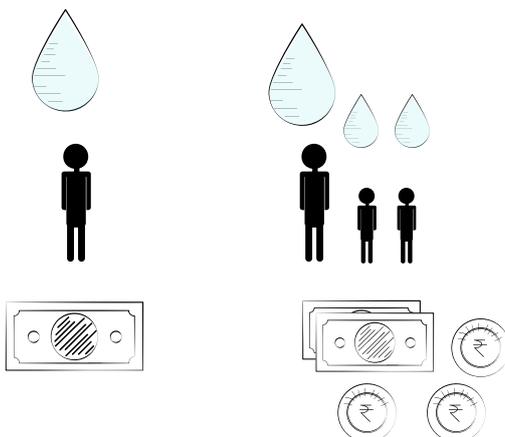
Tarifification volumétrique uniforme

Les tarifs uniformes reposent sur une facturation à l'unité de la consommation mesurée des ménages, qui paient un tarif déterminé pour chaque unité consommée. D'une manière générale, ces systèmes sont moins coûteux à gérer que les systèmes différenciés. Cependant, ils ne tiennent compte ni de la taille des ménages, ni de l'existence éventuelle de besoins particuliers qui pourraient être à l'origine d'une surconsommation d'eau, tels que la dialyse. Ils conduisent presque systématiquement à une situation dans laquelle les ménages aisés ont accès à de plus grandes quantités d'eau ou paient des factures moins élevées que les ménages pauvres.

Tarifification différenciée

Les tarifs différenciés, qui ont pour but d'instaurer une tranche tarifaire inférieure au bénéfice des ménages ou des communautés les plus pauvres, risquent d'être plus complexes à gérer, mais peuvent contribuer à maintenir les coûts à un niveau abordable, y compris pour les ménages défavorisés. L'augmentation des tarifs par blocs est un modèle commun de tarification différentielle dans lequel différentes quantités d'eau (ou d'eaux usées) sont facturées à des taux différents.

La première tranche peut être définie comme un tarif de base – correspondant à une quantité d'eau suffisante pour la consommation d'un ménage de taille moyenne – peu élevé, le plus souvent inférieur au coût de fourniture du service.



LES COUPURES D'EAU

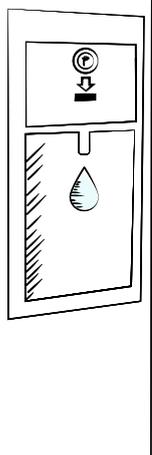
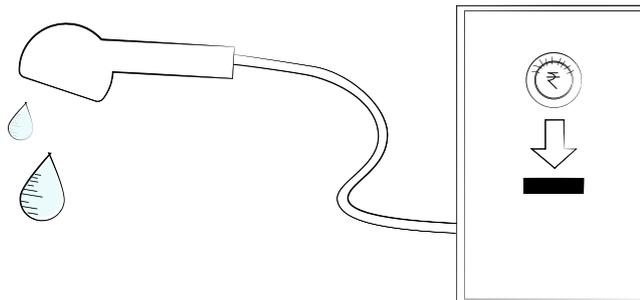
L'interruption des services pour cause d'incapacité à payer le service est une mesure rétrograde et constitue une violation des droits humains à l'eau et à l'assainissement. Dans certains cas, des déconnexions ont eu lieu à grande échelle. Par exemple, le Département de l'eau et des égouts de Detroit a coupé des services d'eau sans se soucier de savoir si les gens sont capables de payer ou non.

Les politiques doivent interdire les déconnexions dues à l'incapacité de payer.

Les débranchements ne sont autorisés que s'il peut être démontré que les ménages sont en mesure de payer mais ne paient pas.

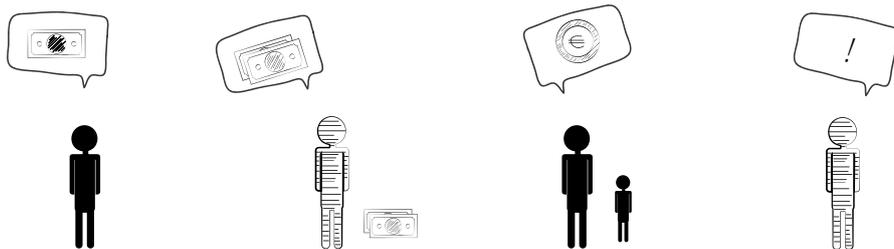
Compteurs d'eau à prépaiement

Les compteurs d'eau, les douches et les toilettes publiques à prépaiement sont proposés comme une option pour les prestataires de services afin de garantir que les ménages et les particuliers paient l'eau qu'ils utilisent, car ils exigent un paiement à l'avance. Cela peut conduire à des "coupures silencieuses" dues à l'incapacité de payer, et peut constituer une violation des droits humains à l'eau et à l'assainissement.



PARTICIPATION

Dans la détermination des mécanismes d'attribution des financements publics et la fixation des tarifs, la participation, l'accès à l'information et un rôle actif dans la prise de décision sont essentiels. Ces décisions se traduisent par l'établissement de priorités dans l'allocation des ressources. Le plus important du point de vue des droits humains est que cette participation inclue les individus et les groupes les plus marginalisés et défavorisés afin de garantir que des mesures soient prises pour atteindre réellement ceux qui ont le plus besoin d'un financement public.



Certaines communautés ont utilisé des classements participatifs de la richesse comme moyen d'évaluer la pauvreté afin de déterminer comment cibler les mesures au sein de leur communauté. La détermination de la pauvreté relative dans une communauté permet de cibler sur cette base. Ces processus participatifs peuvent fournir des informations détaillées sur la pauvreté locale et incluent souvent l'accès à l'eau comme indicateur dans l'analyse.

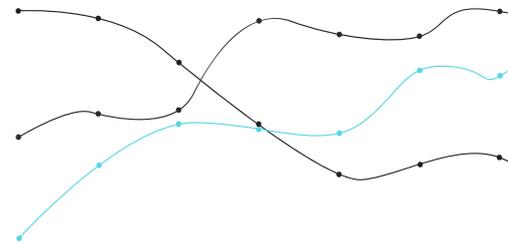
RÉGLEMENTATION

Une fois qu'un système tarifaire répondant aux normes d'accessibilité financière a été élaboré, l'organisme chargé de réglementer les prestataires de services devrait pouvoir garantir à la fois que le système tarifaire est correctement appliqué et qu'il a l'impact souhaité sur les niveaux d'accessibilité financière pour tous les utilisateurs.

De même, un organisme de réglementation, en collaboration avec le ministère compétent, peut veiller à ce que le financement public soit correctement ciblé. Des mécanismes de plainte, mis en place par les fournisseurs de services ou les régulateurs, peuvent soutenir ces processus.

réglementation de la fourniture informelle

La formalisation et la réglementation de la prestation de services informels doivent tenir dûment compte de l'impact de ce processus sur les niveaux d'accès, l'accessibilité financière et la qualité de la prestation de services. Lorsque les États cherchent à remplacer la prestation de services informels par des prestataires formels, ils doivent s'assurer que les personnes peuvent réellement se permettre ces alternatives et ne subissent pas de régression dans la réalisation de leurs droits humains.



CONTRÔLE

l'abordabilité comme proportion du revenu

Le contrôle de l'accessibilité financière n'est pas un processus simple. Un contrôle précis et significatif de l'accessibilité est extrêmement complexe. S'il est effectué sur la base d'une norme d'accessibilité financière, les paramètres nécessaires au calcul de l'accessibilité financière - les dépenses d'accès à l'eau et à l'assainissement par rapport aux dépenses globales du ménage, et le revenu réel d'un ménage - sont difficiles à mesurer.

Compte tenu de ces difficultés, les États utilisent souvent un niveau de revenu "moyen" ou "le plus bas" et un volume d'eau supposé acceptable pour fixer des redevances appropriées. Toutefois, ces généralisations cachent la question de savoir si les individus peuvent réellement s'offrir des services dans leur qui peut concerner un grand ménage ou des personnes ayant des problèmes de santé spécifiques.

l'abordabilité comme protection des droits humains

D'autres approches de la surveillance de l'accessibilité financière prennent un point de départ différent. Plutôt que de s'appuyer sur un seuil d'accessibilité financière absolu, elles examinent l'impact du coût des services d'eau et d'assainissement sur la jouissance d'autres droits humains.



CONCLUSION

donner la priorité aux droits humains

Garantir la fourniture de services abordables pour tous nécessite un changement de paradigme - en commençant par la perspective des droits humains. Il n'est pas impossible de concilier durabilité économique et accessibilité financière pour tous, mais les droits humains exigent de repenser les lignes d'argumentation actuelles et de redéfinir les instruments actuels.

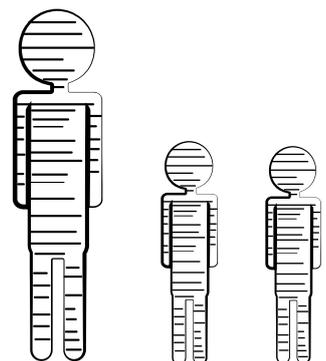
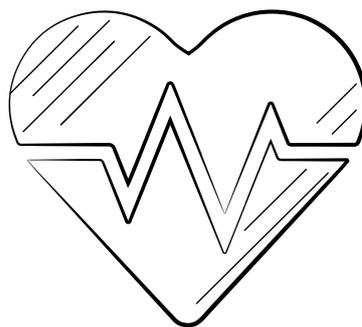
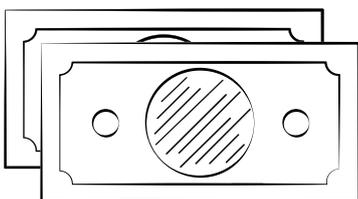
assurer l'égalité d'accès

Le principal défi consiste à s'assurer que les mesures et instruments ciblés atteignent effectivement les personnes qui en dépendent le plus. Par exemple, les tarifs doivent être conçus de manière à ce que les plus défavorisés des personnes raccordées aux services publics officiels reçoivent l'aide dont ils ont besoin.

Il faut également veiller à ce que les finances et les subventions publiques atteignent les personnes et les communautés les plus marginalisées et les plus défavorisées, qui ne sont souvent pas (encore) connectées à un réseau formel, qui peuvent vivre dans des établissements informels sans titre officiel ou dans des zones rurales éloignées où l'auto-alimentation est courant, et qui sont souvent négligées ou délibérément ignorées dans l'élaboration des politiques et la planification actuelles.

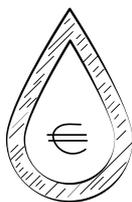
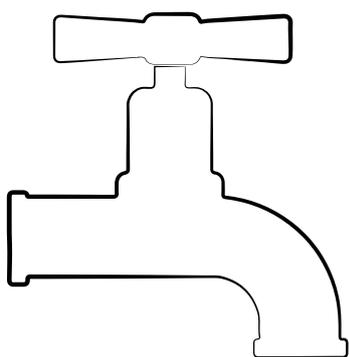
élargir la définition de l'abordabilité

Se concentrer uniquement sur les tarifs des services publics comporte le risque de sous-estimer gravement les dépenses et donnerait une image trop positive de l'accessibilité financière qui ne tient compte que des plus aisés, tout en négligeant les problèmes très réels que rencontrent les personnes et les communautés les plus défavorisées pour accéder à l'eau et à l'assainissement.



RECOMMANDATIONS

Les États devraient prendre les mesures suivantes:

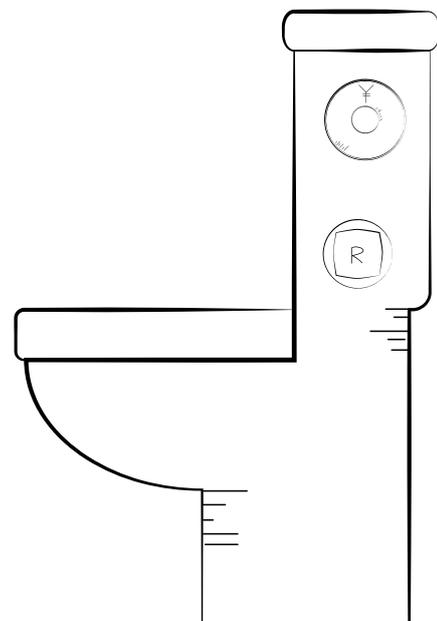


- a) Dresser un bilan des mécanismes de financement et subventions, subventions cachées comprises, et de leurs bénéficiaires;
- b) S'assurer de la transparence des mécanismes de financement et subventions existants et à l'étude;
- c) Envisager d'établir une législation nationale imposant aux prestataires de services et collectivités locales de tenir compte des questions d'accessibilité économique dans leurs politiques et dans la fourniture des services;
- d) Fixer, en s'appuyant sur un processus participatif, associant en particulier des personnes en situation de pauvreté et autres individus et groupes marginalisés et défavorisés, des seuils d'accessibilité au niveau national et/ou au niveau local, qui tiennent compte de tous les coûts associés à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène;
- e) Ne pas dissocier les seuils relatifs à l'accessibilité économique d'autres normes, en particulier touchant à l'accessibilité physique et à la qualité, afin que les personnes puissent avoir les moyens de payer des services qui répondent aux normes minimum imposées par les droits humains;

f) Garantir la participation aux processus décisionnels dans la détermination des mécanismes d'attribution de financements publics et de fixation des tarifs;

g) Allouer des fonds publics à des mesures visant à favoriser l'accès des personnes en situation de pauvreté et autres personnes marginalisées ou victimes de discrimination et à supprimer les inégalités dans l'accès aux services de l'eau et de l'assainissement;

h) Veiller tout particulièrement à l'accessibilité des services d'assainissement, dont les coûts sont fréquemment sous-estimés;



i) Mettre l'accent sur l'accessibilité économique pour les plus défavorisés, notamment les communautés des établissements spontanés et les communautés qui ont recours à l'auto-provisionnement, et explorer différents mécanismes pour ce faire;

j) Étudier l'impact des mécanismes adoptés pour garantir l'accessibilité économique; déterminer dans quelle mesure les systèmes universels ont de fait une portée universelle et touchent les personnes non raccordées aux réseaux et dans quelle mesure les systèmes ciblés (qu'ils soient fonction du revenu, du lieu géographique, du type d'accès ou d'autres critères) bénéficient réellement aux personnes visées;

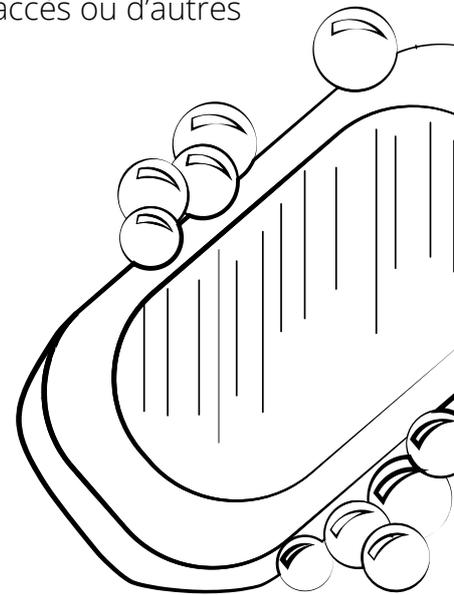
k) Mettre en place des cadres réglementaires solides et des organismes chargés de veiller à l'accessibilité économique de la fourniture de services, qui couvrent tous les types de services;

l) S'attaquer à la corruption, qui accroît le coût des services fournis;

m) Interdire les interruptions de services pour incapacité de paiement;

n) Contrôler l'accessibilité des services de l'eau et de l'assainissement au moyen d'études ciblées, qui tiennent compte des différents niveaux de revenus dans les différents types d'habitat et prennent en considération tous les coûts liés à l'accès à l'eau et à l'assainissement, y compris à l'hygiène en général et à l'hygiène menstruelle en particulier;

o) Lorsque la pose de compteurs d'eau prépayés est envisagée, veiller à ce que les ménages confrontés à l'incapacité de payer ne subissent pas de coupures d'eau et que la quantité, la continuité et la qualité de l'eau répondent aux normes minimales imposées par les droits humains.



En outre:

Le Rapporteur spécial encourage les organes conventionnels et les autres mécanismes de surveillance des droits humains à prêter une attention croissante à l'accessibilité économique des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans chaque contexte particulier.

Le Rapporteur spécial encourage les États et les organisations internationales à continuer d'étudier les moyens d'exercer une surveillance à l'échelle mondiale qui permette de contrôler de manière plus complète l'accessibilité économique des services.

